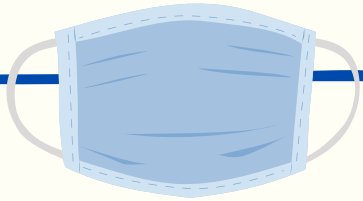


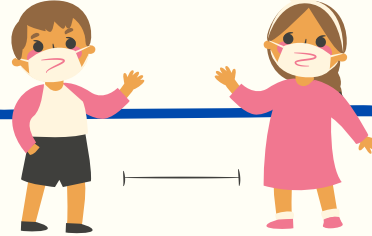
PROTOCOLE SANITAIRE

**LES NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES À
PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021
PAR LE SUIPP DE L'INDRE**



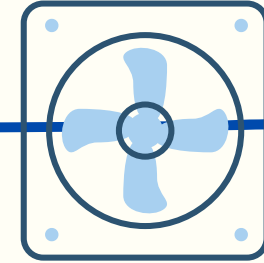
Les masques faits maison sont interdits

- Adultes et enfants doivent porter des masques chirurgicaux ou des masques « grand public » de catégorie 1.
- Les masques doivent être fournis par les familles.
- Chaque école devrait être dotée de masques "grand public" de catégorie 1 pour les enfants qui en seraient dépourvus.



Deux mètres entre les groupes à la cantine

- Le non brassage entre élèves de classes différentes doit être impérativement respecté.
- Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres entre deux groupes.
- La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée.



Ventilation toutes les heures

- La ventilation de 15 minutes doit toujours être effectuée avant et après le temps classe, aux récréations ainsi que durant la pause méridienne.
- Elle doit maintenant avoir également lieu toutes les heures pendant quelques minutes.



En maternelle, si un.e élève est positif.ive, toutes les personnes non masquées deviennent cas contact, entraînant la fermeture de la classe.

- Étant masqués, selon le ministère, les adultes ne peuvent être cas contacts. De même, les élèves ne sont pas reconnus cas contact d'un adulte positif mais masqué.

En élémentaire : En justifiant du port du masque, le ministère établit que l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignant.es ou les élèves n'implique pas de contacts à risque dans la classe.

Si trois élèves d'une même classe (de différentes fratries) sont positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme cas contacts.



Dans la situation d'un cas attribué à un **variant**, que ce soit un.e élève ou un.e adulte, **la classe est systématiquement fermée**. En cas de suspicion de variant, la situation est appréciée au cas par cas....

**Les sorties
avec nuitée sont désormais interdites.**

**Suspension des activités physiques et
sportives en espace clos.**



**Continuité pédagogique :
deux cas sont à différencier**

- La fermeture totale de la classe ou de l'école entraîne la mise en place d'un enseignement à distance.
- L'absence d'un.e ou quelques élèves entraînant le suivi habituel que nous faisons lors d'une absence ponctuelle.

Pour lire le nouveau protocole sanitaire
Pour lire la FAQ du ministère